



MAIRIE
de
MONTCENIS
(Saône et Loire)

ARRONDISSEMENT
D'AUTUN

Téléphone : 03.85.55.35.01
Télécopie : 03.85.55.21.30
mairiementcenis@wanadoo.fr
Code Postal 71710

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 mars 2020

Présents : Monsieur BUISSON, Monsieur LOPES, Madame DEGRANGE, Monsieur GISCLON, Monsieur BALAGUER, Madame BOUSSUGE, Monsieur NUGUES, Madame JULIEN, Madame TISSIER, Madame FREITAS DA MOTA, Madame JURY-POMPA.

Ont donné pouvoir : Madame FRIZOT donne pouvoir à Monsieur GISCLON, Monsieur DESMAIZIERES donne pouvoir à Monsieur RIZET,

Absent(s) excuse(es) : Madame LEGRAND, Monsieur REY, Monsieur GUERIN, Monsieur GABET,
Absent(s) non excusé(es) : Madame PRIOR

Secrétaire de séance : Madame JURY POMPA

Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote des délibérations : Vote du compte administratif 2019 « Champ Sarrazin » et Vote du compte administratif 2019 « Commune » celui-ci étant hors de la salle du Conseil Municipal, ces délibérations seront votées sous la présidence de Mme DEGRANGE 3^{ème} Adjointe au Maire.

Approbation du conseil municipal du 18 décembre 2019 pour tous les membres présents, Monsieur GISCLON stipule que sur le procès-verbal page 2 tableau des subventions une erreur de frappe subsiste sur la subvention Alliance ou il faut lire 10 000 € et non 100 000 €.

Ainsi que page 7 petit 9 il faut lire le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve et autorise Monsieur le Maire à faire appliquer les suppressions et modification des agents sortant et entrant dans la collectivité.

Ordre du Jour :

1) Compte de gestion 2019 « Champ Sarrazin ».

Monsieur le Maire explique que le compte de gestion est établi par Mme WAGENER, comptable du trésor, à la clôture de l'exercice 2019, le vise et certifie que le montant des titres émis et des mandats ordonnancés est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité vote le compte de gestion 2019 « Champ Sarrazin » après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2) Compte Administratif 2019 « Champ Sarrazin »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame DEGRANGE Adjointe 3^{ème} Adjointe aux finances, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur BUISSON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	DEPENSES		RECETTES	
	Section de fonctionnement	A 0.34	G 0.00	
	Section d'investissement	B 0.00	H 0.00	

+ +

REPORT DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C (Si déficit)	I 11 944.00 (Si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (Si déficit)	J 57 569.30 (Si excédent)

= =

TOTAL (Réalizations + reports)	= A+B+C+D	0.34	= G+H+I+J	69 513.30
---------------------------------------	-----------	------	-----------	-----------

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E 0.00	K 0.00
	Section d'investissement	F 0.00	L 0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	= E+F	0.00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	0.34	11 944.00
	=A+C+E		= G+I+K
	Section d'investissement	0.00	57 569.30
= B+D+F		=H+J+L	
TOTAL CUMULE	0.34	69 513.30	
= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Ont signé au registre des délibérations : MM. Les Membres présents

3) Affectation du résultat du compte Administratif 2019 « Champ Sarrazin ».

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DEGRANGE 3^{ème} Adjointe aux finances qui fait lecture des résultats 2019 du Budget annexe « Champ Sarrazin »,

Un excédent de fonctionnement de : 11 944.00 €

Et

Un excédent d'investissement de : 57 569.30 €

Considérant les besoins de financement pour la section de fonctionnement et la section d'investissement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

D'affecter en recette la somme de : 11 944.00 € à l'article R002 en section de fonctionnement,

D'affecter en recette la somme de : 57 569.30 € à l'article R001 en section d'investissement.

4) Compte de gestion 2019 « COMMUNE »

Monsieur le Maire explique que le compte de gestion est établi par Mme WAGENER, comptable du trésor, à la clôture de l'exercice 2019, le vise et certifie que le montant des titres émis et des mandats ordonnancés est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité vote le compte de gestion 2019 « COMMUNE » après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

5) Compte Administratif 2019 « COMMUNE ».

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame DEGRANGE Adjointe 3^{ème} Adjointe aux finances, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur BUISSON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	DEPENSES		RECETTES	
	Section de fonctionnement	A	1 643 534.68	G
Section d'investissement	B	2 305 010.90	H	2 133 647.87

REPORT DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C (Si déficit)	I (Si excédent)	863 555.09
	Report en section d'investissement (001)	D (Si déficit)	J (Si excédent)	33 779.47

		+	+	
TOTAL (Réalizations + reports)		=	=	
		= A+B+C+D	= G+H+I+J	
		3 948 545.58	5 242 930.86	

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	360 000.00	L	0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F	360 000.00	= K+L	0.00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 643 534.68	3 075 503.52
		= A+C+E	= G+I+K
	Section d'investissement	2 665 010.90	2 167 427.34
	= B+D+F	= H+J+L	
	TOTAL CUMULE	4 308 545.58	5 242 930.86
		= A+B+C+D+E+F	= G+H+I+J+K+L

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à 10 voix pour ; 1 voix contre ; et 2 abstentions

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Ont signé au registre des délibérations : MM. Les Membres présents

6) Affectation du résultat du compte Administratif 2019 « COMMUNE ».

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DEGRANGE 3^{ème} Adjointe aux finances qui fait lecture des résultats 2019, Le Conseil Municipal, considérant les résultats définitifs 2019 de la Commune

Après lecture du tableau

COMMUNE Section d'investissement	
RESULTAT de l'exercice 2019	- 171 363.03 €
RESULTAT de l'exercice 2018 reporté au 001 sur 2019	+ 33 779.47 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE 2019 A REPORTER sur 2020	- 137 583.56 €
COMMUNE Section de fonctionnement	
RESULTAT de l'exercice 2019	+ 568 413.75 €
RESULTAT de l'exercice 2018 reporté au 002 sur 2019	+ 863 555.09 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2019	= 1 431 968.84 €
RAR 2019	- 360 000.00 €
SOLDE D'EXECUTION cumulé d'investissement 2019	- 137 583.56 €
BESOIN DE FINANCEMENT 2020	= 497 583.56 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	+ 1 431 968.84 €
AFFECTATION en réserve au R 1068 sur 2020	- 497 583.56 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT au R002 sur 2020	+ 934 385.28 €

Un excédent de fonctionnement de : 1 431 968.84 €

Et

Un déficit d'investissement de : 137 583.56 €

Et

Un reste à réaliser 2019 de : 360 000.00 €

Considérant les besoins de financement pour la section de fonctionnement et la section d'investissement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

D'affecter en recette la somme de : 934 385.28 € à l'article R002 en section de fonctionnement,

D'affecter en recette la somme de : 497 583.56 € à l'article 1068 en section d'investissement.

7)Fonds de concours Chemins ruraux/Accessibilité des bâtiments communaux entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau et la Commune de Montcenis.

OBJET : Acquisition matériel, entretien des chemins ruraux / Mise en accessibilité du bâtiment de la Commune de Montcenis pour les travaux de réfection de l'impasse du Trou Finaud – Fonds de concours – Autorisation de signature de la convention

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines relative à la création d'un fonds de concours « accessibilité bâtiments communaux/entretien des chemins ruraux » et approuvant le règlement financier afférent,

Vu l'article L 5215-26 relatif au versement des fonds de concours entre une Communauté Urbaine et une de ses communes membres,

Vu le dossier de demande de participation présenté par la commune en date du 29 août 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « entretien des chemins ruraux » / « accessibilité des bâtiments communaux » en date du 25 septembre 2019,

Vu la transmission à la CUCM des pièces justificatives de paiement portant le coût définitif de l'opération à 20 384.00 € HT, aides déduites,

M. le Maire expose :

« Par courrier en date du 29 août 2019, la commune a déposé un dossier auprès de la CUCM afin de bénéficier du fonds de concours « entretien des chemins ruraux » / « accessibilité des bâtiments communaux » pour la réfection de l'impasse du Trou Finaud

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	Montant investissement	HT	FINANCEMENT DE L'OPERATION
Travaux Réfection de l'impasse du Trou Finaud	20 384.00 € H.T		Subvention (identifier l'émetteur de la subvention) 0.00 €
			Subvention (identifier l'émetteur de la subvention) 0.00 €
Acquisition de matériel: (indiquer le matériel acquis)	0.00 €		Autofinancement 15734.00 € H.T
			Fonds entretien chemins ruraux – accessibilité bâtiments communaux 4 650.00 €H. T
Total	20 384.00 € H.T	Total	20 384.00 €H.T

Conformément au règlement du fonds de concours « entretien des chemins ruraux » / « accessibilité des bâtiments communaux » la commune peut bénéficier du fonds de concours sous réserve que :

- le montant de l'enveloppe annuelle allouée à la commune ne soit pas atteint,
- le fonds de concours n'excède pas la part apportée par la commune, aides déduites,
- le montant des aides n'excède pas 80% du projet.

La commission « entretien des chemins ruraux » / « Accessibilité des bâtiments communaux » a émis un avis favorable à la demande de la commune le 25 septembre 2019.

Par décision en date du 19 décembre 2019, la CUCM a autorisé la conclusion d'une convention de fonds de concours avec notre commune et le versement de la somme de 4 650.00 €.

Il convient à présent de délibérer en termes concordants afin de bénéficier du versement du fonds de concours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de fonds de concours annexée à intervenir avec la CUCM pour :
- les travaux de réparation de ses chemins ruraux,
- De préciser que la commune percevra la somme de 4 650.00 € au titre du fonds de concours « accessibilité bâtiments communaux/entretien des chemins ruraux »,

La recette d'un montant de 4 650.00 € sera créditée au compte 13251 du budget principal

8) Fonds de concours Chemins ruraux/Accessibilité des bâtiments communaux entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau les Mines et la Commune de Montcenis.

OBJET : Acquisition matériel, entretien des chemins ruraux / Mise en accessibilité du bâtiment crée par la communauté Urbaine : la Commune de Montcenis a réalisé des travaux d'entretien et de rénovation de ses chemins ruraux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-26 relatif au versement des fonds de concours entre une communauté Urbaine et une de ses communes membres,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186,

Vu la délibération du conseil de communauté de la CUCM en date du 17 septembre 2015 relatif à l'approbation d'un règlement financier pour le fonds de concours « Entretien des chemins ruraux – accessibilité des bâtiments communaux »

Vu les délibérations du conseil de communauté de la CUCM des 26 septembre 2017 et 28 juin 2018 venant modifier ledit règlement,

Conformément au règlement du fonds de concours, Monsieur le Maire de la commune de MONTCENIS a sollicité le bénéfice dudit fonds par courrier en date du 12 novembre 2019 pour l'entretien et la rénovation des chemins ruraux,

La communauté Urbaine et la commune de MONTCENIS ont donc décidé de conclure une convention pour déterminer les modalités du versement d'un tel fonds de concours,

Vu le dossier de demande de participation présenté par la commune pour l'année 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « entretien des chemins ruraux » /« accessibilité des bâtiments communaux » en date du 27 novembre 2019 sur la base de la présentation du dossier de demande de participation,

La commune a transmis le justificatif de dépenses attestant de la réalisation de travaux d'entretien et de rénovation de ses chemins ruraux,

M. le Maire expose :

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	Montant TTC	FINANCEMENT DE L'OPERATION	
Travaux d'entretien des chemins ruraux	5 871.60 TTC	Subvention (identifier l'émetteur de la subvention)	0.00 €
		Subvention (identifier l'émetteur de la subvention)	0.00 €
Acquisition de matériel: (indiquer le matériel acquis)	0.00 €	Autofinancement	3 159.60 € TTC
		Fonds entretien chemins ruraux – accessibilité bâtiments communaux	2 712.00 € TTC
Total	5 871.60 TTC	Total	5 871.60 TTC

Conformément au règlement du fonds de concours « entretien des chemins ruraux » / « accessibilité des bâtiments communaux » la commune peut bénéficier du fonds de concours sous réserve que :

- le montant de l'enveloppe annuelle allouée à la commune ne soit pas atteint,
- le fonds de concours n'excède pas la part apportée par la commune, aides déduites,
- le montant des aides n'excède pas 80% du projet.

La commission « entretien des chemins ruraux » / « Accessibilité des bâtiments communaux » a émis un avis favorable à la demande de la commune le 27 novembre 2019.

Par décision en date du 20 novembre 2019, la CUCM a autorisé la conclusion d'une convention de fonds de concours avec notre commune et le versement de la somme de 2712.00 €.

Il convient à présent de délibérer en termes concordants afin de bénéficier du versement du fonds de concours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de fonds de concours annexée à intervenir avec la CUCM pour :
- les travaux de réparation de ses chemins ruraux,
- De préciser que la commune percevra la somme de 2 712.00 € au titre du fonds de concours « accessibilité bâtiments communaux/entretien des chemins ruraux »,
- La recette d'un montant de 2 712.00 € sera créditée au budget principal 2020 ;

9) Adhésion au groupement de commandes SYSDDEL pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords cadres et marchés subséquents.

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En

outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO (Commission d'Appel d'Offres) de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil Municipal :

- Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise l'adhésion de la Commune de Montcenis en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- Autorise le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Montcenis et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- Prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- Donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

10) Mise à disposition de voiries avant transfert à la CUCM

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un procès-verbal de mise à disposition de voiries entre la Commune et la C.U.C.M, dans l'attente de certaine régularisation foncière qui peuvent prendre plusieurs mois compte tenu des éléments à fournir pour acter le transfert de voirie.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau les Mines, exerce la compétence voirie sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, et en vertu des règles spécifiques applicables aux Communauté Urbaines, elle est propriétaires et gestionnaires des anciennes voiries communales.

En conséquence du principe spécialité, les communes membres ne doivent donc plus être propriétaires de voies publiques, tout au plus de chemins ruraux.

Deux phénomènes peuvent néanmoins intervenir pour troubler la mise en œuvre

de ces principes :

- D'une part, des oublis peuvent être constatés : des voies communales ont pu être oubliées et ainsi être demeurées propriété des communes ;
- D'autre part, des chemins ruraux ont pu au fil des années se développer et acquérir une importance qui justifie qu'ils soient désormais considérés comme des voies publiques.

Quand de tels cas de figure sont constatés, les communes membres de la Communauté Urbaine le font savoir et une démarche d'intégration de ces voies est mises en œuvre.

Au terme de l'instruction de cette demande, il a en effet été constaté que devaient intégrer la voirie communautaire :

- L' Impasse Bel Air,
- Le Chemin des Combes du Haut,
- L' Ouches des Epinliers,
- Le Chemin de Bruel,
- Le Chemin Alain de Charrin,
- La Place du Champ de Foire,

- La Rue des Pêcheurs,
- La Terrasse des Arquebusiers.

La remise de ces voies à lieu à titre gratuit, la Communauté Urbaine, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire de la voie transférée. Elle prend en charge les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à sa préservation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition de voiries entre la commune de Montcenis et la Communauté Urbaine Creusot-Montceau les Mines qui sera annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires au transfert définitif de régularisation foncière entre la commune de Montcenis et la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Décision du Maire :

Monsieur le Maire donne lecture des décisions :

- N°DEC2020-02-10-A : Location logement n°1 – Situé 15 Terrasse des Arquebusiers – 71710 MONTCENIS à Mme PRIOR Suzy,
- N°DEC2020-02-10-B : Résiliation de location – Situé au 4 place du Monument – 71710 MONTCENIS à SOINS CHAYENNE,
- N°DEC2020-02-24-B : Annule et remplace la DEC2020-02-10-A : Location logement n°1 Situé 15 terrasse des Arquebusiers – 71710 MONTCENIS A Mme PRIOR Suzy.

Questions diverses :

Monsieur le Maire donne lecture de l'information concernant le Coronavirus -Covid 19 reçu de la Préfecture de Saône et Loire à 14 H 45.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 38.

La secrétaire de séance,



S. JURY POMPA

Le Maire,



T. BUISSON